



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2005/L.7
25 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-deuxième session
Bonn, 19-27 mai 2005

Point 5 d) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques
Systèmes de registres à mettre en place
au titre du Protocole de Kyoto

**SYSTÈMES DE REGISTRES À METTRE EN PLACE AU TITRE
DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des informations figurant dans le rapport sur les consultations intersessions consacrées aux systèmes de registres, s'agissant des contrôles auxquels devait procéder l'administrateur du relevé international des transactions et de leur conformité avec les dispositions pertinentes des décisions prises par la Conférence des Parties (FCCC/SBSTA/2005/INF.4).
2. Le SBSTA a remercié le secrétariat pour son travail de recensement des contrôles auxquels devait procéder l'administrateur du relevé (voir le document FCCC/SBSTA/2005/INF.3) et note qu'aucune question n'avait été soulevée à propos de la conformité de l'un quelconque de ces contrôles avec les décisions pertinentes de la Conférence. Il a donc considéré que les contrôles prévus dans le document susmentionné constituaient une bonne base pour poursuivre la mise au point du relevé et que, compte tenu des dispositions prévues dans la décision 16/CP.10, le bon fonctionnement du relevé serait confirmé par des essais rigoureux tout au long de ce processus et que la démonstration en serait faite aux Parties.

3. Vu la complexité technique des contrôles à effectuer, le SBSTA a invité les Parties à utiliser pleinement le document FCCC/SBSTA/2005/INF.3, et à adresser, au besoin, au secrétariat des demandes d'éclaircissements et des observations, afin de se préparer à l'examen du rapport que l'administrateur du relevé international des transactions devrait présenter à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session, conformément à la décision 16/CP.10, notamment en ce qui concerne la gestion coordonnée des changements apportés aux normes relatives à l'échange de données.

4. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction l'information fournie par le secrétariat selon laquelle les contributions récentes des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires permettent au secrétariat, en tant qu'administrateur du relevé, d'en poursuivre la mise au point et de continuer à faciliter la coopération entre les administrateurs des systèmes de registres.

5. Le SBSTA a pris note de ce que le secrétariat s'attend à l'heure actuelle que le relevé soit prêt pour l'initialisation des communications à partir d'autres systèmes de registres au troisième trimestre de 2006, sous réserve d'une évaluation des contributions en nature des Parties au travail de mise au point, des tâches et des délais précis proposés par les concepteurs techniques, et du caractère suffisant du financement complémentaire disponible mentionné plus haut. Il a estimé que ce calendrier indicatif pourrait être révisé dans le cadre d'une planification plus détaillée une fois qu'un concepteur technique aurait été sélectionné pour le relevé international des transactions.

6. Le SBSTA a également noté que l'administrateur du relevé, conformément à la décision 16/CP.10, élaborera des procédures opérationnelles communes, y compris en relation avec l'expérimentation et avec la mise en place des communications des systèmes de registres avec le relevé.
